

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°035

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCLLET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

OBJET : Avenant à la convention de partenariat relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces de personnes âgées fragilisées

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Pascale REMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 donnant délégation au Président ;

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu les délibérations n°33 du 11 mars 2021 et n°238 du 9 décembre 2021, approuvant les conventions de partenariat relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces des personnes âgées fragilisées pour l'exercice 2020 et 2021 ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers développe une politique d'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie des usagers sur son territoire ;

Considérant qu'en dépit de la fin d'autorisation du centre local d'information et de coordination (CLIC) d'Aubervilliers, la Ville maintient ses ressources médico-sociales dédiées à sa population âgée ;

Considérant que le Département soutient financièrement les structures en charge de la prévention et le repérage permettant la réalisation d'évaluation précoces de repérage et orientation pour des situations jugées fragiles ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Ling LENZI, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant à convention de partenariat entre le département de Seine-Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers relative au financement d'évaluations médico-sociales précoces des personnes âgées fragilisées, au titre de l'année 2022 ;

DIT que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230309-lmc129374-DE-1-1
Publiée le : 13/03/23
Certifiée exécutoire : 13/03/23

Le Maire,
Karine FRANCLLET

